



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de VILLE-LA-GRAND

Séance du 18 novembre 2024

Date de convocation :

12 NOV. 2024

Date d'affichage :

Réception en Sous-Préfecture :

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 19 – Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, CAVAZZA Paola, LUY Jean-Claude, ALEXIS Pierre, PERILLON Marcel, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, PAULMIER Léa, TIKHONOV Léon, FREROT Bernadette, FERNEX Coralie, MANIGAULT Monique, CHEVALLEY Jean-Marc

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : SCHIERZ Richemène (pouvoir à TROLAT Hervé), ROPHILLE Pascal (pouvoir à PERILLON Marcel), LETESSIER Alain (pouvoir à D'ALIMONTE Concetta), DE CHIARA Daniel (pouvoir à CHEVALLEY Jean-Marc)

ABSENTS : LAPERROUSAZ Maurice (excusé), ALIX Juliette (excusée), DARDILHAC Chahinez, GHALEM DEBIEVE Samia (excusée), MARÇAIS Pierre-Antoine (excusé), LENAERTS Alison (excusée)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, secrétaire du Maire.

Délibération n°2024-114

Objet : LOGEMENT – Location d'un meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement

Rapporteur : Johann BONTEMPS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L631-10 ;

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme ;

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent par leur domicile ;

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'instauration de la procédure de changement d'usage, il est proposé la mise en place de la procédure d'enregistrement. Ce télé service permet l'obtention préalable d'un numéro d'enregistrement (numéro à 13 chiffres) et permet :

- D'identifier tous les locaux loués comme meublés de tourisme ;
- De permettre de limiter les locations de résidences principales à 120 jours maximum par an ;

- De permettre d'obtenir des opérateurs numériques un état du nombre de jours de location de chaque hébergement (sur demande).

Il est précisé que le télé service sera mis en place via l'outil « Déclaloc numéro d'enregistrement ». Le télé service permet d'attribuer le numéro d'enregistrement des meublés de tourisme, tout en mettant à disposition des exploitants de chambres d'hôtes le formulaire cerfa « chambres d'hôtes ».

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DIT que la location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement ;

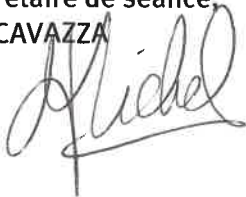
DIT que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant ;

APPROUVE la mise en œuvre d'un télé service afin de permettre d'effectuer la déclaration ;

DIT que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance
Paola CAVAZZA



La Maire,
Nadine JACQUIER

